DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE

N°2026.01

Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 16
Procurations : 4
Absents excusés : 3

Nombre de suffrages exprimés : 20
Vote pour : 20
Vote contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0
Date de la convocation : 11.02.2026
Date de l'affichage : 11.02.2026

Objet : Création d'emplois permanents

Séance du 16 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le seize février à dix-huit heures et trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT LAUNAY, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Christel CAUQUIL, Agnes GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Evelyne FELINE, Lionel JOURDAN, Guy COSTE, Nicolas MEYRONNEINC, Alain MOYA, Claire MAUREL-YVELIN, Guy COSTE, Laure MARCON, Marie-Luce PELISSIER-JABER.

Procurations : Chantal ANDRE-SCANAVINO à Christel CAUQUIL, Florent MARTINEZ à Rodolphe TEYSSIER, Yohan SANCHEZ à Alain MOYA, Olivier VENTO à Evelyne FELINE.

Absents excusés : Didier ROY, Jean-Paul CUBILIER, Santiago CONDE.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la fonction publique territoriale,
VU le tableau des emplois,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Un agent communal exerçant les fonctions d'ATSEM a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1er novembre 2025, entraînant la vacance du poste correspondant.

Il est proposé de pourvoir ce poste par un agent actuellement en fonction au sein du CCAS, titulaire du grade d'adjoint territorial d'animation. Cet agent a déjà assuré à plusieurs reprises des remplacements sur des missions d'ATSEM et est titulaire du CAP Accompagnement Éducatif Petite Enfance, qualification requise pour l'exercice de ces fonctions.

La suppression du poste de l'agent communal en départ à la retraite interviendra après l'avis du CST.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation, de catégorie C, à temps complet, à compter du 1er janvier 2026 pour exercer les missions d'ATSEM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de la création d'emploi permanent de la manière suivante :

ARTICLE 1 : De créer l'emploi permanent d'adjoint territorial d'animation, de catégorie C, à temps complet, à compter du 1er janvier 2026.

ARTICLE 2 : De modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

REÇU EN PREFECTURE
le 17/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20260216-2026_01-DE

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à nommer un agent par voie statutaire et à signer les actes afférents.

ARTICLE 4 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget

ARTICLE 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18.02.2026

Le Maire
Thierry FELINE

Publication ou notification du 18.02.2026

Mairie de Saint-Laurent d'Aigouze
Gard

REÇU EN PREFECTURE
le 17/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20260216-2026_01-DE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE

N°2026.02

Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 16
Procurations : 4
Absents excusés : 3

Nombre de suffrages exprimés : 20
Vote pour : 20
Vote contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0
Date de la convocation : 11.02.2026
Date de l'affichage : 11.02.2026

Objet : Suppression d'emplois permanents

Séance du 16 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le seize février à dix-huit heures et trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT LAUNAY, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Christel CAUQUIL, Agnes GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Evelyne FELINE, Lionel JOURDAN, Guy COSTE. Nicolas MEYRONNEINC, Alain MOYA, Claire MAUREL-YVELIN, Guy COSTE, Laure MARCON, Marie-Luce PELISSIER-JABER.

Procurations : Chantal ANDRE-SCANAVINO à Christel CAUQUIL, Florent MARTINEZ à Rodolphe TEYSSIER, Yohan SANCHEZ à Alain MOYA, Olivier VENTO à Evelyne FELINE.

Absents excusés : Didier ROY, Jean-Paul CUBILIER, Santiago CONDE.

VU le code général de la fonction publique territoriale,
VU le tableau des emplois,
VU l'avis du comité social territorial en date du 5 février 2026,
Considérant qu'il est nécessaire de supprimer les emplois devenus vacants en raison des évolutions de carrière,

Monsieur le Maire informe l'assemblée :
Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Suite aux différents avancements de grade des années 2025 et 2026, il convient de mettre à jour le tableau des emplois en supprimant ceux devenus vacants après avancement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

La suppression des emplois suivants :
- Un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet,
- Un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet,
- Deux emplois d'adjoint technique territorial à temps complet.

De supprimer :
- Un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
- Un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet
- Deux emplois d'adjoint technique territorial à temps complet

De modifier le tableau des effectifs en conséquence, à compter du 1er mars 2026.

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

REÇU EN PREFECTURE
le 17/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20260216-2026_02-DE

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18.02.2026

Publication ou notification du 18.02.2026

Le Maire
Thierry FELINE

Mairie de Saint-Laurent d'Aigouze
Gard

cil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
é les jours, mois et an que dessus
ésente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

REÇU EN PREFECTURE
le 17/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20260216-2026_02-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE

N°2026.03

Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 16
Procurations : 4
Absents excusés : 3

Nombre de suffrages exprimés : 20
Vote pour : 20
Vote contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0
Date de la convocation : 11.02.2026
Date de l'affichage : 11.02.2026

Objet : Mise en place du télétravail

Séance du 16 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le seize février à dix-huit heures et trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT LAUNAY, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Christel CAUQUIL, Agnes GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Evelyne FELINE, Lionel JOURDAN, Guy COSTE. Nicolas MEYRONNEINC, Alain MOYA, Claire MAUREL-YVELIN, Guy COSTE, Laure MARCON, Marie-Luce PELISSIER-JABER.

Procurations : Chantal ANDRE-SCANAVINO à Christel CAUQUIL, Florent MARTINEZ à Rodolphe TEYSSIER, Yohan SANCHEZ à Alain MOYA, Olivier VENTO à Evelyne FELINE.

Absents excusés : Didier ROY, Jean-Paul CUBILIER, Santiago CONDE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.430-1,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,
Vu l'arrêté modifié du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n°2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023.46 en date du 19 juin 2023 relative à la mise en place du télétravail.
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 05 février 2026

Considérant que :

Le télétravail est une forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;

Aucun candidat à un emploi ne peut être incité à accepter un poste sous condition d'exercer en télétravail.

Aucun emploi ne peut être réservé à un agent en télétravail.

Aucun emploi ne peut justifier qu'un agent ne procède pas à une demande d'exercice des fonctions en télétravail.

Monsieur le Maire propose le règlement de télétravail suivant :

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Délibéré les jours, mois et an que dessus
Application de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

REÇU EN PREFECTURE
le 17/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20260216-2026_03-DE

I – Les activités éligibles au télétravail

Le télétravail est ouvert :

En filière administrative, à tout agent effectuant un temps de travail complet (temps plein) sur un poste d'attaché ou de rédacteur territorial justifiant d'un volume d'activité suffisant éligible au télétravail.

Le télétravail n'est pas ouvert aux autres filières de la commune.

La liste des activités éligibles et non éligibles est précisée comme suit :

Le télétravail est ouvert aux activités suivantes :

- Instruction, étude ou gestion de dossier ;
- Rédaction de rapports, notes, compte-rendu et des travaux sur systèmes d'information ;
- Activités juridiques
- Activités comptables
- Activité relative à la gestion des dossiers de ressources humaines
- Activité relative au secretariat

Ne sont cependant pas éligibles au télétravail les activités :

- Qui exigent une présence physique effective dans les locaux de l'administration, notamment en raison des équipements matériels, de l'accès aux applications métiers nécessaires à l'exercice de l'activité, de la manipulation d'actes ou de valeurs, ou le traitement de données confidentielles dont la sécurité ne peut être assurée en dehors des locaux de l'administration ou d'un contact avec le public ou des correspondants internes ou externes ;
- Qui exigent une présence physique effective notamment pour les besoins de service à la population comme la police municipale ou l'accueil de la mairie
- Se déroulant par nature sur le terrain, notamment l'entretien, la maintenance et l'exploitation des équipements et bâtiments ;
- Qui exigent un travail d'équipe régulier ;

Toutefois, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, elles ne s'opposent pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées.

II – Les locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

Le télétravail sera exclusivement exercé au domicile de l'agent.

Le domicile s'entend comme un lieu de résidence habituelle, sous la responsabilité pleine et entière du télétravailleur. Le lieu du domicile est obligatoirement confirmé à la Direction des ressources humaines par l'agent au moment de son entrée en télétravail. Le candidat doit alors disposer d'un lieu identifié à son domicile lui permettant de travailler dans des conditions satisfaisantes, d'une connexion internet haut débit personnelle et d'une couverture au service de téléphonie mobile (GSM) au domicile.

L'acte individuel précise le ou les lieux où l'agent exerce ses fonctions en télétravail.

III – Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique.

Seul l'agent visé par l'acte individuel autorisant le télétravail peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

Publié au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Affichation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.
REÇU EN PREFECTURE
le 17/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20260216-2026_03-DE

L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité/l'établissement.
Par ailleurs, la sécurité des systèmes d'information vise les objectifs suivants :

- la disponibilité : le système doit fonctionner sans faille durant les plages d'utilisation prévues et garantir l'accès aux services et ressources installées avec le temps de réponse attendu ;
- l'intégrité : les données doivent être celles que l'on attend, et ne doivent pas être altérées de façon fortuite, illicite ou malveillante. En clair, les éléments considérés doivent être exacts et complets ;
- la confidentialité : seules les personnes autorisées ont accès aux informations qui leur sont destinées. Tout accès indésirable doit être empêché.

Le télétravailleur s'engage donc à respecter les règles et usages en vigueur dans la collectivité, en particulier les règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers, et, le cas échéant la Charte informatique.
Également il s'engage à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles.

IV – Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.
Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.
Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.
L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Les jours de référence travaillés, d'une part, sous forme de télétravail et d'autre part, sur site, compte tenu du cycle de travail applicable à l'agent ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint sont définies dans l'acte individuel autorisant le télétravail.

L'acte individuel autorisant le télétravail définit également le volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an que l'agent peut demander à utiliser.

L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents.

Les agents télétravailleurs sont également couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la règlementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Délibéré les jours, mois et an que dessus
Application de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

REÇU EN PREFECTURE
le 17/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20260216-2026_03-DE

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

Dans le cas où la demande de télétravail est formulée par un agent en situation de handicap, le chef de service, l'autorité territoriale doit mettre en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires.

V - Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Une délégation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut procéder à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence. Elle bénéficie pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par ce dernier.
Celle-ci fixe l'étendue ainsi que la composition de la délégation chargée de la visite.

Toutes facilités doivent être accordées à cette dernière pour l'exercice de ce droit sous réserve du bon fonctionnement du service.
Elle peut être assistée d'un médecin du service de médecine préventive, du ou des agents qui sont chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité et de l'assistant ou du conseiller de prévention.

Les conditions d'exercice du droit d'accès peuvent faire l'objet d'adaptations s'agissant des services soumis à des procédures d'accès réservées par la réglementation. Ces adaptations sont fixées par voie d'arrêté de l'autorité territoriale.

La délégation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné au respect :
- D'un délai de prévenance de 10
- Et à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Les visites accomplies en application du présent article doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

VI – Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

Les télétravailleurs doivent remplir, périodiquement, des formulaires dénommées " feuilles de temps " ou auto-déclarassions.

VII – Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail, notamment ceux des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant :
- ordinateur portable ;
- téléphone portable ;
- accès à la messagerie professionnelle ;
- accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;

Publié au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Affichage de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.
REÇU EN PREFECTURE
le 17/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20260216-2026_03-DE

- le cas échéant, formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail ;

Si la situation de l'agent le permet et sur accord de sa part, son matériel personnel peut remplacer la mise à disposition de matériel par la mairie, cependant ce dernier s'engage à se conformer aux règles de sécurité et de discrétion sur la gestion de la donnée.

La collectivité fournit, installe et assure la maintenance de ces équipements.

Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau.

Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis, sauf en cas d'impossibilité de sa part.

La collectivité n'est pas tenue de prendre en charge le coût de la location d'un espace destiné au télétravail.

Lorsqu'un agent demande l'utilisation des jours flottants de télétravail ou une autorisation temporaire de télétravail en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site, la collectivité peut autoriser l'agent à utiliser son équipement informatique personnel.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail ou en cas de départ, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

VIII – Les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail

Les agents qui doivent s'approprier un outil spécifique (applicatif ou autre) se verront proposer une action de formation correspondante.

IX – Les modalités pratiques et la durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse le formulaire ci-annexé à la présente délibération à l'autorité territoriale compétente

Au vu de la nature des fonctions exercées et de l'intérêt du service, le Maire apprécie l'opportunité de l'autorisation de télétravail.

Une période d'adaptation de 3 mois est mise en place, à l'issue, le Maire statut sur l'autorisation définitive ou la révocation de l'autorisation de télétravail.

En dehors de la période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative du Maire ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois.

Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative du Maire, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité de service dûment motivée. Pendant, la période d'adaptation ce délai est ramené à un mois.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier le cas échéant.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine, du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an.

Un agent peut, au titre d'une même autorisation, mettre en œuvre ces différentes modalités de télétravail.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Délibéré les jours, mois et an que dessus
La publication de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

REÇU EN PREFECTURE
le 17/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20260216-2026_03-DE

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine.

Le nombre de jours télétravaillés est de 2 jours maximum par semaine.

Il peut être dérogé à ce principe à la demande :

- Des agents dont l'état de santé ou le handicap le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail et ce pour 6 mois maximum. Cette dérogation est renouvelable après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail.
- Des femmes enceintes, sans avis préalable du service de médecine préventive ou du médecin du travail, sans limite de temps.
- Des agents ayant la qualité de proche aidant, pour une durée de 3 mois maximum, renouvelable.

L'agent en télétravail peut également demander une autorisation temporaire de télétravail en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site. Au cours de cette autorisation temporaire, l'agent peut déroger aux seuils exposés préalablement.

Lors de la notification de l'autorisation, est remis à l'agent un document d'information sur sa situation professionnelle précisant notamment la nature et le fonctionnement des dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail , ainsi que la nature des équipements mis à disposition par la collectivité et leurs conditions d'installation et de restitution, les conditions d'utilisation, de renouvellement et de maintenance de ces équipements et de fourniture d'un service d'appui technique.

De plus, il doit lui être communiqué un document faisant état des règles générales contenues dans la présente délibération, ainsi qu'un document l'informant de ses droits et obligations en matière de temps de travail, d'hygiène et de sécurité.

Lorsqu'il exerce ses fonctions à domicile ou dans un autre lieu privé, l'agent en télétravail :

- Fournit un certificat de conformité ou, à défaut, une attestation sur l'honneur justifiant la conformité des installations et des locaux et notamment des règles de sécurité électrique ;
- Fournit une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail au (x) lieu (x) défini (s) dans l'acte individuel ;
- Atteste qu'il dispose d'un espace de travail adapté et qu'il travaille dans de bonnes conditions d'ergonomie ;
- Justifie qu'il dispose de moyens d'émission et de réception de données numériques compatibles avec son activité professionnelle.

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par un agent exerçant des activités éligibles ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être précédés d'un entretien et motivés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'adopter le règlement de télétravail défini ci-dessus ;

L'instauration du télétravail au sein de la collectivité ou de l'établissement à compter du 1er mars 2026 ;

La validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus ;

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

D'abroger toute dispositions antérieures à cette délibération

Publié au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

REÇU EN PREFECTURE
le 17/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20260216-2026_03-DE

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18.02.2026

Publication ou notification du 18.02.2026

Le Maire
Thierry FELINE



Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Délibéré les jours, mois et an que dessus

Application de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

REÇU EN PREFECTURE
le 17/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20260216-2026_03-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE

N°2026.04

Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 17
Procurations : 3
Absents excusés : 3

Nombre de suffrages exprimés : 20
Vote pour : 20
Vote contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0
Date de la convocation : 11.02.2026
Date de l'affichage : 11.02.2026

Objet : Demande de DETR pour la création d'un cabinet médical

Séance du 16 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le seize février à dix-huit heures et trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT LAUNAY, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Christel CAUQUIL, Agnes GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Evelyne FELINE, Lionel JOURDAN, Guy COSTE. Nicolas MEYRONNEINC, Alain MOYA, Claire MAUREL-YVELIN, Guy COSTE, Laure MARCON, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Olivier VENTO.

Procurations : Chantal ANDRE-SCANAVINO à Christel CAUQUIL, Florent MARTINEZ à Rodolphe TEYSSIER, Yohan SANCHEZ à Alain MOYA.

Absents excusés : Didier ROY, Jean-Paul CUBILIER, Santiago CONDE.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Afin de faire face aux demandes des saint-laurentais et d'offrir une offre de soin de proximité, les locaux du 274 boulevard Gambetta seront proposés à des professionnels paramédicaux.

Afin de supporter les travaux d'aménagement nécessaires, une subvention peut être demandée au titre de la DETR.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De solliciter la subvention sur la base d'un montant total de 112000 euros hors taxes comme suit :

DEPENSES HT	RECETTES
Travaux cloisonnement et aménagement 120 000 euros	DETR 36 000 euros
	Autofinancement 84 000 euros
TOTAL : 120 000 EUROS	TOTAL : 120 000 EUROS

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18.02.2026

Publication ou notification du 18.02.2026

Le Maire
Thierry FELINE

Mairie de Saint Laurent d'Aigouze ★ Gard ★

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

REÇU EN PREFECTURE
le 17/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20260216-2026_04-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE

N°2026.05

Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 17
Procurations : 3
Absents excusés : 3

Nombre de suffrages exprimés : 20
Vote pour : 20
Vote contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0
Date de la convocation : 11.02.2026
Date de l'affichage : 11.02.2026

Objet : Demande de DETR pour la réfection d'ouvrage hydraulique

Séance du 16 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le seize février à dix-huit heures et trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT LAUNAY, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Christel CAUQUIL, Agnes GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Evelyne FELINE, Lionel JOURDAN, Guy COSTE. Nicolas MEYRONNEINC, Alain MOYA, Claire MAUREL-YVELIN, Guy COSTE, Laure MARCON, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Olivier VENTO.

Procurations : Chantal ANDRE-SCANAVINO à Christel CAUQUIL, Florent MARTINEZ à Rodolphe TEYSSIER, Yohan SANCHEZ à Alain MOYA.

Absents excusés : Didier ROY, Jean-Paul CUBILIER, Santiago CONDE.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Les ouvrages de gestion de l'eau sur le marais de la Carbonnière sont à réhabiliter.

Pour faire face à ces travaux, une subvention peut être demandée au titre de la DETR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De solliciter la subvention sur la base d'un montant total de 30 000 euros hors taxes comme suit :

DEPENSES HT	RECETTES
Matériels et installations 30 000 euros	DETR 9000 euros
	Autofinancement 21000 euros
TOTAL : 30 000 EUROS	TOTAL : 30000 EUROS

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18.02.2026

Publication ou notification du 18.02.2026

Le Maire
Thierry FELINE

Mairie de Saint-Laurent d'Aigouze ★ Gard ★

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

REÇU EN PREFECTURE
le 17/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20260216-2026_05-DE

	COMMUNE DE SAINT LAURENT D'AIGOUZE **DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026**	Version 2 Janvier 2026

Introduction : rappel réglementaire

En application de la loi du 6 février 1992, les communes de plus de 3 500 habitants ont l'obligation d'un débat d'orientation budgétaire, dans les deux mois qui précédent le vote du budget. Il s'agit d'une formalité substantielle à l'adoption du budget.
Le document ici présenté soumet les propositions de Monsieur le Maire, et le travail d'arbitrage réalisé lors des commissions finances.
Sur la base de ce document, il est demandé aux membres de l'assemblée délibérante de débattre, et de fixer les orientations des budgets communaux.

Contexte économique et politique international

A. Perspectives économiques mondiales

L'économie mondiale reste **résiliente mais en croissance modérée**, confrontée à des tensions commerciales (notamment liées aux mesures tarifaires américaines), à une dynamique d'investissement faible et à des incertitudes persistantes. Selon les prévisions, la croissance mondiale est attendue autour de **2,6 - 2,7 % en 2026**, légèrement en deçà de la moyenne pré-pandémie, reflétant une reprise inégale entre économies avancées et émergentes.
Dans ce cadre, les zones avancées (Union européenne, Japon) affichent des croissances modestes, tandis que la demande mondiale adressée à certains pays comme la France reste limitée du fait de la faiblesse de la demande extérieure.

B. En zone Euro

La croissance de la zone euro devrait s'établir à +1,3% en 2025 puis +1,2% en 2026 après +0,8% en 2024. Cette croissance est tirée par les pays du sud de l'Europe avec une croissance attendue à +2,9% en Espagne. La croissance française résiste malgré l'incertitude politique (+0,9%) tandis que l'activité reste faible en Allemagne (+0,3%) et en Italie.
L'inflation resterait en moyenne légèrement au-dessus de la cible de la BCE cette année à 2,1% avant de fléchir plus nettement l'année prochaine à 1,7% sous les effets cumulés de l'appréciation de l'euro et de la baisse des prix du pétrole et du gaz.
L'inflation hors énergie et alimentation resterait un peu supérieure à 2%, avec une inflation des services toujours élevée dans certains pays, notamment l'Allemagne où le salaire minimum est attendu en hausse de 14%.

C. Risques géopolitiques et stabilité politique

Les tensions géopolitiques, notamment autour des relations commerciales et des conflits régionaux, contribuent à une incertitude accrue sur les marchés et sur les chaînes d'approvisionnement. L'environnement politique demeure volatil dans plusieurs régions du monde, avec des répercussions potentielles sur les flux d'investissement et la confiance des entreprises.

Contexte national

A. Situation économique

En France, la croissance économique est modérée. Les prévisions officielles situent le PIB autour de **+1 % en 2026**, après une croissance plus faible en 2025 (+0,9%). L'inflation est maîtrisée mais reste présente, estimée à environ **+1,3 %**.

REÇU EN PREFECTURE
le 17/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20260216-2026_06-DE

Les comptes publics restent sous tension, avec un déficit public prévu à environ **-4,7 % du PIB en 2026**, contre des niveaux plus élevés en 2024-2025. La dette publique française demeure élevée, pesant sur la capacité des pouvoirs publics à financer des politiques publiques expansives.

B. Contexte politique

La scène politique française est marquée par une **instabilité notable** liée au temps d'adoption du budget 2026 grâce à des recours à des dispositifs constitutionnels.
Cette incertitude politique a, selon des acteurs économiques, un coût direct sur la croissance nationale et la confiance des entreprises, accentuant les comportements d'attentisme.

Cadre financier national – Projet de Loi de Finances 2026 et impacts sur les finances communales

Le Projet de Loi de Finances pour 2026 s'inscrit dans un contexte de maîtrise renforcée des finances publiques, marqué par un niveau élevé de déficit et d'endettement de l'État. L'objectif affiché par le Gouvernement est de poursuivre la réduction progressive du déficit public, pour le ramener à un niveau proche de 4,7 % du produit intérieur brut en 2026, en amorçant une trajectoire de retour sous le seuil de 3 % à moyen terme.
Dans cette perspective, le PLF 2026 repose sur un pilotage rigoureux de la dépense publique et une mobilisation accrue de l'ensemble des administrations publiques, y compris les collectivités territoriales, considérées comme des acteurs à part entière de l'effort de redressement.

Le PLF 2026 prévoit une participation significative des collectivités territoriales à l'effort global de redressement des finances publiques. Cette contribution prend la forme d'un ensemble de mesures combinant des contraintes sur les recettes, des ajustements de dotations et des mécanismes de régulation financière.
Si l'effort global annoncé par l'État est évalué à plusieurs milliards d'euros, son impact réel pour chaque collectivité dépendra de sa structure de ressources, de son niveau d'épargne et de sa dynamique d'investissement. Les communes, bien que globalement moins ciblées que les régions ou certaines intercommunalités, sont néanmoins concernées par plusieurs dispositifs susceptibles de peser sur leurs marges de manœuvre budgétaires.

A. Évolution des dotations de l'État et effets sur les ressources communales

1. Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Le PLF 2026 prévoit une stabilisation en valeur de l'enveloppe globale de la Dotation Globale de Fonctionnement. En l'absence de revalorisation significative, cette stabilité nominale se traduit, en euros constants, par une érosion progressive des ressources des communes, dans un contexte où certaines charges demeurent dynamiques.
Par ailleurs, les mécanismes internes de répartition de la DGF, notamment les variables d'ajustement et la péréquation, peuvent entraîner des évolutions différenciées selon les communes, avec des effets potentiellement défavorables pour certaines collectivités.

2. Dotations et soutiens à l'investissement

Le PLF 2026 envisage une évolution des dotations d'investissement de l'État (DETR, DSIL, dotations spécifiques), avec des ajustements de périmètre et de modalités d'attribution encore en discussion. Ces évolutions introduisent une incertitude sur la lisibilité et la prévisibilité des financements d'État pour les projets d'équipement communaux.
Cette situation peut compliquer la programmation pluriannuelle des investissements et la constitution des plans de financement, en particulier pour les projets structurants nécessitant un fort niveau de cofinancement.

B. Dispositifs de régulation et de lissage des ressources

Le PLF 2026 prévoit la poursuite, voire l'adaptation, de mécanismes de lissage des ressources des collectivités, destinés à atténuer les effets des fluctuations conjoncturelles des recettes fiscales. Ces dispositifs, bien que présentés comme temporaires et réversibles, peuvent se traduire par des prélèvements ou des mises en réserve de recettes, réduisant à court terme les ressources effectivement mobilisables par les communes.
Selon les arbitrages définitifs du législateur, ces mécanismes pourraient avoir un impact direct sur la trésorerie communale et sur la capacité à financer les dépenses courantes et les projets d'investissement.

REÇU EN PREFECTURE
le 17/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20260216-2026_06-DE

C. Évolutions du Fonds de Compensation pour la TVA

Le PLF 2026 comporte plusieurs dispositions susceptibles d'affecter le Fonds de Compensation pour la TVA, notamment par une redéfinition des dépenses éligibles et par des ajustements de calendrier de versement.
Ces évolutions pourraient entraîner, pour les communes, une diminution du montant du FCTVA perçu ou un décalage temporel de son remboursement, avec un impact direct sur la trésorerie et la capacité à autofinancer les investissements. Les communes fortement investisseuses sont particulièrement sensibles à ces ajustements.

D. Incidences globales sur le budget communal

Au regard des dispositions envisagées dans le PLF 2026, plusieurs effets structurants peuvent être identifiés pour les budgets communaux :

- **Une tension accrue sur les recettes réelles de fonctionnement**, du fait de la stabilisation des dotations et des mécanismes de régulation financière ;
- **Une érosion de l'épargne brute**, résultant du différentiel entre des recettes peu dynamiques et des charges structurelles toujours présentes ;
- **Une capacité d'investissement contrainte**, liée à la réduction des marges d'autofinancement et aux incertitudes sur les soutiens financiers de l'État ;
- **Une nécessité renforcée de pilotage budgétaire**, tant en fonctionnement qu'en investissement, avec une attention particulière portée à la trajectoire pluriannuelle des finances communales.

E. Enjeux pour l'orientation budgétaire de la commune

Dans ce contexte national contraint, l'orientation budgétaire de la commune doit s'inscrire dans une logique de prudence et d'anticipation. Il apparaît nécessaire de :

- préserver, autant que possible, la capacité d'autofinancement ;
- maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement ;
- prioriser les investissements en fonction de leur caractère structurant et de leur soutenabilité financière ;
- sécuriser les cofinancements et optimiser le recours aux dispositifs de subventions existants.

Le PLF 2026, encore en cours de débat, appelle ainsi à une gestion budgétaire rigoureuse et prospective, afin de garantir la soutenabilité financière de la commune et la continuité du service public local.

Contexte de la Commune

A. Contexte général de la commune

Saint Laurent d'Aigouze est une commune de 3 780 habitants, particulièrement ambitieuse dans les politiques et ses réalisations, mais aussi dans ses projets.
La commune dispose :

- D'une crèche de 25 berceaux, (budget CCAS)
- D'un ALSH, (budget CCAS)
- D'un village rénové,
- D'arènes en centre-ville,
- D'un plateau sportif et de loisirs de qualité,
- D'une école bien équipée,
- D'un très fort patrimoine bâti,
- D'un patrimoine naturel reconnu,
- D'une Histoire, de traditions, d'une vie de village
- D'un niveau particulièrement fort d'activités et de manifestions, (budgets commune et CCAS)
- D'un niveau d'animation sociale aussi fort.

Les nécessités techniques (entretien / réfections des voies et bâtiments, ou lutte contre les remontées de sel, par exemple), comme les politiques phares menées par la collectivité (enfance / jeunesse, culture, traditions, mise à niveau des infrastructures, …) mobilisent des moyens :

- En termes financiers,
- En termes de compétences techniques dont l'équipe doit disposer,
- En termes de moyens matériels

REÇU EN PREFECTURE
le 17/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20260216-2026_06-DE

- En termes de personnels.

Depuis quelques années, les ambitions sont de plus en plus fortes. Et les limites semblent atteintes, malgré les efforts de rationalisation des dépenses, et d'optimisation des recettes.

Les limites sont de plusieurs ordres :

- Limites financières – elles s'expriment notamment via la CAF nette propre à l'exercice (cf infra)
- Limites de l'équipe technique (niveau de l'effectif, qui s'est du reste réduit en 6 ans, pouvant effectivement assumer certaines tâches)
- Tout cela se traduisant dans la capacité d'autofinancement nette propre à l'exercice, qui doit rester positive, afin de pouvoir continuer à investir.

B. Orientations budgétaire 2026 de la commune de Saint-Laurent-d'Aigouze

Rappel du budget primitif 2025 avec décisions modificatives comprises :
FONCTIONNEMENT : 4 917 155,72€
INVESTISSEMENT : 1 648 117,67€

RÉSULTAT DE CLÔTURE PRÉVISIONNEL 2025				
FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT	
Dépenses réelles	3 710 663,83 €		Dépenses réelles	909 406,75 €
Charges rattachées	38 576,01 €		Recettes réelles	481 638,94 €
Recettes réelles	4 222 730,27 €			
Résultat reporté	677 804,61 €		Résultat reporté	- 183 303,67 €
Résultat consolidé	+ 1 151 295,04 €		Résultat consolidé	- 611 071,48 €
Résultat cumulé (fonctionnement + investissement) = 540 223,56€				

Restes à réaliser

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Constructions autres bâtiments publics (Eglise)	3 120,00 €	Subvention Département (Eglise)	91 000,00 €
Réseaux de voiries (Gambetta)	307 500,00 €	Subventions GFP (Fonds de concours CCTC)	222 589,32 €
Constructions en cours (Eglise)	65 590,12 €		
Installations matériel et outillage technique (SMEG - travaux)	56 250,00 €		
Subvention autres groupements (SMEG)	26 500,00 €		
Autres réseaux (SMEG)	16 250,00 €		
TOTAL	475 210,12 €	TOTAL	313 589,32 €
SOLDE	- 161 620,80 €		

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT

RESULTAT CONSOLIDE (avec RAR) = 378 602,76 €

1 – Section de fonctionnement recette, ligne budgétaire 002 : + 20 022,15 euros

2 – Section d'investissement

- Ligne 021 – Virement de la section de fonctionnement : + 358 580,61 euros
- Ligne budgétaire 001 dépenses : 611 071,48 euros
- Compte 1068 excédents capitalisés recette : 772 692,28 euros

REÇU EN PREFECTURE
le 17/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20260216-2026_06-DE

1. La section de fonctionnement

FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Tendances de l'évolution des dépenses	Projection budgétaire pour 2026
Dépenses		
011 - Charges à caractère général	Ce sont les dépenses qui permettent de faire fonctionner les services et qui permettent également de sous-traiter des activités telles que le nettoiement du village ou l'entretien des fossés et patrimoine arboré. Les dépenses de fluides sont revues à la baisse, tenant compte des réalités des besoins (- 24 000 €). Il en est de même des dépenses de voiries, qui étaient majorées en 2025 compte tenu des travaux dans le village (-15 000€). Les dépenses liées à l'entretien des terrains et bâtiments sont majorées au regard des coûts des marchés passés en 2025 et des besoins d'entretien du patrimoine arboré.	Estimation Budget primitif 2026 : 1 035 444,41 € *= au BP 2025*
012 - Charges de personnel	L'évolution de la masse salariale s'explique notamment par : - L'augmentation de 3 points de cotisation patronale CNRACL = 22 127,00€ - Les avancements, évolutions de poste = 4 600€ - Évolution carrière agents = 7 000€ - Mouvements de personnel = 36 000€ - Évolution NBI et IFSE agents = 4 200,00€ - L'évolution du coût des assurances statutaires = 11 000,00€ - La prévision de 3 ETP de remplacements (longues maladies, temps partiels thérapeutiques, maternité) = 57 000,00€	Estimation Budget primitif 2026 : 1 844 800,63 € *+ 7,23% du BP 2025*
65 - Autres charges courantes	Ce chapitre comporte les indemnités des élus, les contributions aux structures territoriales (SMCG, SMEG, ASA, EID, …), la subvention au CCAS et les subventions aux associations locales.	Estimation Budget primitif 2026 : 832 050,00 € *- 4,11% du BP 2025*
66 - Charges financières	Ce chapitre comporte essentiellement les intérêts des emprunts contractés par la commune. En baisse en 2026 en raison de la fin d'un emprunt en cours d'année.	Estimation Budget primitif 2026 : 61 757,11 € *- 13% du BP 2025*
67 - Charges spécifiques	Sont identifiées dans ce chapitre les charges relatives aux annulations de titres sur exercices antérieurs ; les charges liées à la neutralisation des amortissements, des dépréciations et des provisions ; la neutralisation des plus-values de cessions (transfert en section d'investissement) par opération d'ordre budgétaire.	Estimation Budget primitif 2026 : 5 000,00 € *= BP 2025*
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	Sont inscrites ici les provisions pour les restes à recouvrer de plus de 2 ans pour lesquels un risque est identifié.	Estimation Budget primitif 2026 : 2000,00 € *0€ au BP 2025*
042 - Opérations d'ordre et de transfert entre section	Opérations obligatoires d'amortissement, baisse en raison d'amortissements échus pour certains équipements.	Estimation Budget primitif 2026 : 147 700,00 € *-22% du BP 2025*
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT		**3 928 752,15 €**

REÇU EN PREFECTURE
le 17/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20260216-2026_06-DE

Recettes		
002	Résultat de fonctionnement reporté, selon besoins à la section de fonctionnement	Estimation Budget primitif 2026 : 20 022,15 €
64 - Charges de personnel	Remboursements assurance statutaire. Des absences sont prévues en 2026.	Estimation Budget primitif 2026 : 60 000,00 € *+ 17,6 % du BP 2025*
70 - Produits des services	Les prévisions de recette concernant la mise à disposition de personnel à la CCTC pour le service au restaurant scolaire est ajustée, au regard des recettes 2025. Les autres recettes de ce chapitre (baux, redevances, concessions) sont identiques à 2025.	Estimation Budget primitif 2026 : 113 400,00 € *- 0,3 % du BP 2025*
73 - Impôts et taxes	Les estimations de ce chapitre sont basées sur les recettes réelles 2025, sans évolution de fiscalité. Les impôts directs sont estimés à 2 560 000€, l'accise sur l'électricité à 110 000€.	Estimation Budget primitif 2026 : 2 803 130,00 € *- 0,6% du BP 2025*
74 - Dotations et participations	Les dotations, subventions et participation se composent essentiellement des dotations de l'État. Les demandes de subventions n'étant pas encore réalisées, l'estimation de ce chapitre est encore prudente.	Estimation Budget primitif 2026 : 828 700,00 € *- 4,2 % du BP 2025*
75 - Autres produits de gestion courante	Ce chapitre reçoit essentiellement la location de la cave coopérative. Compte-tenu de la réduction de cette recette dès juin 2026, la recette est minorée.	Estimation Budget primitif 2026 : 82 500,00 € *+ 5% du BP 2025*
77 - Produits spécifiques	Annulation de mandats sur exercices clos	Estimation Budget primitif 2026 : 4 000,00 € *- 27% du BP 2025*
78 - Reprise sur amortissement, dépréciations et provisions	Selon amortissement calculé pour année 2026	Estimation Budget primitif 2026 : 17 000,00 € *= au BP 2025*
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		**3 928 752,15 €**

Le budget du CCAS :

Il importe de bien appréhender que la commune porte de manière directe les services communaux, et, via une subvention au CCAS, deux équipements : la crèche et l'ALSH.
La commune porte également le budget de la ZAC MITHRA.
Le CCAS intervient également de plus en plus en animation sociale.
Il ne peut fonctionner sans une subvention de la commune.
Or, cette dernière est prise sur la section de fonctionnement du budget communal.
Il importe que les élus déterminent le montant maximal qu'ils désirent pour cette subvention.
Cela amènera le CCAS à prendre ou non certaines mesures, comme par exemple, parmi celles qui sont possibles :

- La recherche de co-financements ;
- La réduction ou non des festivités ;
- La demande de participation des parents des enfants fréquentant l'ALSH aux repas et sorties ;
- La mise en place ou non d'un numerus clausus sur l'ALSH ;
- Des actions énergiques pour renforcer le présentéisme …

Les festivités et politique culturelle :

La collectivité connaît une forte activité, en hausse, sur les festivités et manifestations.
En 2022, les manifestations, festivités communales et associatives mobilisaient deux agents du service technique, 2 jours par semaine, durant 20 semaines. En 2025, nous sommes passés, toujours pour deux agents, à environ 45 semaines par an, soient 2 ETP.

REÇU EN PREFECTURE
le 17/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20260216-2026_06-DE

La sécurité

La politique en matière de sécurité s'est développée, de manière très forte.
Ainsi, les salaires versés en 2020, pour ce service, étaient de 97 403,85 euros. En 2024, ce montant est passé à 211 123,77 euros.
Le service de la sécurité s'est développé, pour ce prix-là. Cet axe devient majeur.

L'achat de la cave

Pour continuer sur le fonctionnement, soulignons le poids de la cave. Le caractère structurant de cet équipement est ici rappelé. Cet équipement est un investissement pour l'immédiat et pour l'avenir, et il offre des possibilités énormes.
La cave pèse sur la section de fonctionnement pour 118 684,96 euros d'échéances d'emprunt, plus 63 663 euros d'amortissements, plus l'assurance (16 987,66 euros), la taxe foncière (dans les 16 000 euros), les réparations.
L'amortissement est une charge de fonctionnement, et une recette d'investissement. Les sommes qu'il « retire » à la capacité d'autofinancement nette propre à l'exercice sont transférées en investissement. Il en est de même des provisions. Il importe néanmoins de bien considérer que cela pèse sur la section de fonctionnement.
Les loyers rapportent 91 800 euros par an, charges comprises. Ce montant sera réduit à partir d'avril 2026 à la demande du locataire, qui ne souhaite plus disposer de la totalité de l'espace loué. Le total prévu pour 2026 est de 50 000 € environ (charges comprises).

Le budget de la ZAC

Autre action d'importance, financée depuis la section de fonctionnement du budget communal via une subvention à un budget annexe : la ZAC. Les derniers crédits devront être alloués en 2026 pour une dépense de fonctionnement de 28 000 euros, et ledit budget annexe devra rembourser les sommes avancées par le budget communal, après le rachat des études par un aménageur pour un montant total de 176 500 € HT (211 800 € TTC), rémunérations SPL30 déduites.

Conclusion

Enfin, la commune est confrontée aux mêmes augmentations que les autres communes, sur divers postes. Elle subit également les mêmes contraintes, mêmes besoins en services divers.
Un point mérite toutefois une attention certaine : le coût de réparation et d'entretien de certains véhicules, engins et équipements. La question du renouvellement de certains d'entre eux (camion, tractopelle, par exemple) se pose. Les économies réalisées seraient plus qu'amorties en peu d'années. Le tout est de savoir si la section d'investissement peut porter cette année ces acquisitions, fut-ce au détriment d'autres choses.

REÇU EN PREFECTURE
le 17/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20260216-2026_06-DE

2. La section d'investissement

INVESTISSEMENT		
Chapitre	Tendances de l'évolution des dépenses	Projection budgétaire pour 2026
Dépenses		
15 - Provision pour risques et charges	Provisions pour charge dans le cadre de la valorisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps (CET), hors jours indemnisés ou pris en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique, de l'ensemble des agents de la collectivité au 31 décembre. Cette provision est ajustée à chaque clôture d'exercice.	Estimation Budget primitif 2026 : 21 000,00 € *+100% du BP 2025*
16 - Emprunts et dettes assimilées	En 2026, le montant de l'emprunt commence à s'infléchir, en raison notamment de l'échéance d'un emprunt de renégociations diverses.	Estimation Budget primitif 2026 : 244 551,41 € *- 21,1 % du BP 2025*
20 - Immobilisations incorporelles	Ce chapitre correspond au montant des travaux dus au SMEG pour le Boulevard Gambetta (reporté de 2025).	Estimation Budget primitif 2026 : 26 500,00 € *- 86 % du BP 2025*
21 - Immobilisations corporelles	Détail des investissements dans tableau suivant. Ce chapitre est notamment concerné par les restes à réaliser des travaux de l'Église (hors bâtiment) et du boulevard Gambetta.	Estimation Budget primitif 2026 : 651 850,00 € *+ 15,5 % du BP 2025*
23 - Immobilisations en cours	Dépenses liées aux travaux d'éclairage public, et restes à réaliser des travaux Église (bâtiment).	Estimation Budget primitif 2026 : 145 000,00 € *- 55,4 % du BP 2025*
041-Opérations d'ordre	Régularisation d'écriture de 2021	Estimation Budget primitif 2026 : 6550.61€
TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT		**1 706 523,50 €**
Recettes		
021 - Virement de la section de fonctionnement	Reprise du résultat 2025	Estimation Budget primitif 2026 : 358 580,61 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	Suite aux modifications de calcul sur la période de remboursement prévu dans le projet de loi, et malgré les travaux engagés, le montant attendu de la FCTVA est stabilisé. Ce chapitre se décompose comme suit : 75 000 € (FCTVA et taxe d'aménagement) 777 692,28 € (excédent fonctionnement capitalisé, nécessaire au recouvrement du déficit d'investissement 2025 et financement des restes à réaliser)	Estimation Budget primitif 2026 : 847 692,28 €
13 – Subventions d'investissement	Les subventions attendues pour les travaux Gambetta et Église sont reportées à cet exercice (RAR). Une subvention de CITEO est attendue pour le « tri hors foyer » à hauteur de 20 000€	Estimation Budget primitif 2026 : 346 000,00 € *- 11,9 % du BP 2025*
28 - Amortissements	Reprises des amortissements selon règles comptables M57.	Estimation Budget primitif 2026 : 147 700,00 € *- 24 % du BP 2025*
041-Opérations d'ordre	Régularisation d'écriture de 2021	Estimation Budget primitif 2026 : 6550,61€
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		**1 706 523,50 €**

REÇU EN PREFECTURE
le 17/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20260216-2026_06-DE

Tableau indicatif des investissements 2026 possibles :

Thèmes	Action	Descriptif	Montant TTC
Cadre de vie	Voiries	**RAR** Gambetta - CCTC	307 500,00 €
Cadre de vie	Travaux Gambetta	**RAR** SMEG	16 250,00 €
		TOTAL RAR	**323 750,00 €**
Autres investissements possibles (pour 328 100€)			
Cadre de vie	Plantation arbres	50 arbres, 200€/u	10 000,00 €
Bâtiments	Équipement	Cabanon bois jardin crèche	2 200,00 €
Bâtiments	Équipement	Climatisation - Scotto	15 900,00 €
Bâtiments	École élémentaire	Réfection toiture	50 000,00 €
Cadre de vie	Écoles	Aménagement cours	15 000,00 €
Sports	Équipement	Bungalow tennis	12 000,00 €
Bâtiments	Équipement	Aménagement Cave	2 500,00 €
Bâtiments	Équipement	Plafond acoustique crèche	5 000,00 €
Bâtiments	Aménagement cave	Mise en sécurité/clôture	5 500,00 €
Bâtiments	Écoles / ALSH / CMA	Alarme PPMS	25 000,00 €
Cadre de vie	Voiries	Réfection voiries	53 000,00 €
Cadre de vie	Signalisation	Remplacement et rajout de panneaux	3 000,00 €
Cadre de vie	Décoration rue Henri Mery	Ciel lumineux permanent	1 500,00 €
Cadre de vie	Corbeilles de rues - AAP CITEO	Opération subventionnée	25 000,00 €
Equipements	Véhicule	Remplacement camion benne	38 000,00 €
Equipements	Équipement	2 plateformes PIRL, 1 auto-laveuse	3 500,00 €
Equipements	Véhicule	Remplacement avec reprise tractopelle	45 000,00 €
Equipements	Équipement	1 armoire sécurisée entretien	1 000,00 €
Equipements	Matériel informatique	Divers	5 000,00 €
Cadre de vie	Colombarium cimetière	Agrandissement	10 000,00€
		TOTAL	**651 850,00 €**

C. Indicateurs

1. Structure des effectifs

Effectifs Commune			
Au 1er janvier	Emplois permanents		
	Titulaires	CDD	En activité
2020	30	2	32
2021	31	3	34
2022	31	0	31
2023	30	1	30
2024	35	1	34
2025	36	1	35
2026	34	3	34

Effectifs CCAS			
Au 1er janvier	Emplois permanents		
	Titulaires	CDD	En activité
2020	19	2	19
2021	20	2	20
2022	19	3	19
2023	19	3	19
2024	17	5	18
2025	16	4	17
2026	16	3	18

REÇU EN PREFECTURE
le 17/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20260216-2026_06-DE

Depuis 2020, les effectifs de la commune ont progressé de 2 agents. En effet, deux postes ont été repris du CCAS, en raison de fonctions supportées pour la commune. Par ailleurs, deux postes ont été créés, en comptabilité et police municipale. Enfin, deux postes ne sont plus pourvus (archives et un poste au service technique). Par ailleurs, la gestion des ressources humaines a été récupéré depuis la CCTC sur la période 2020-2026 sans augmentation des effectifs.
Pour les effectifs du CCAS, il est noté une réduction d'un agent, en raison de la mutation de 2 agents vers les effectifs de la commune et la création d'un poste à l'ALSH afin de garantir les normes d'encadrement.

2. Organigramme

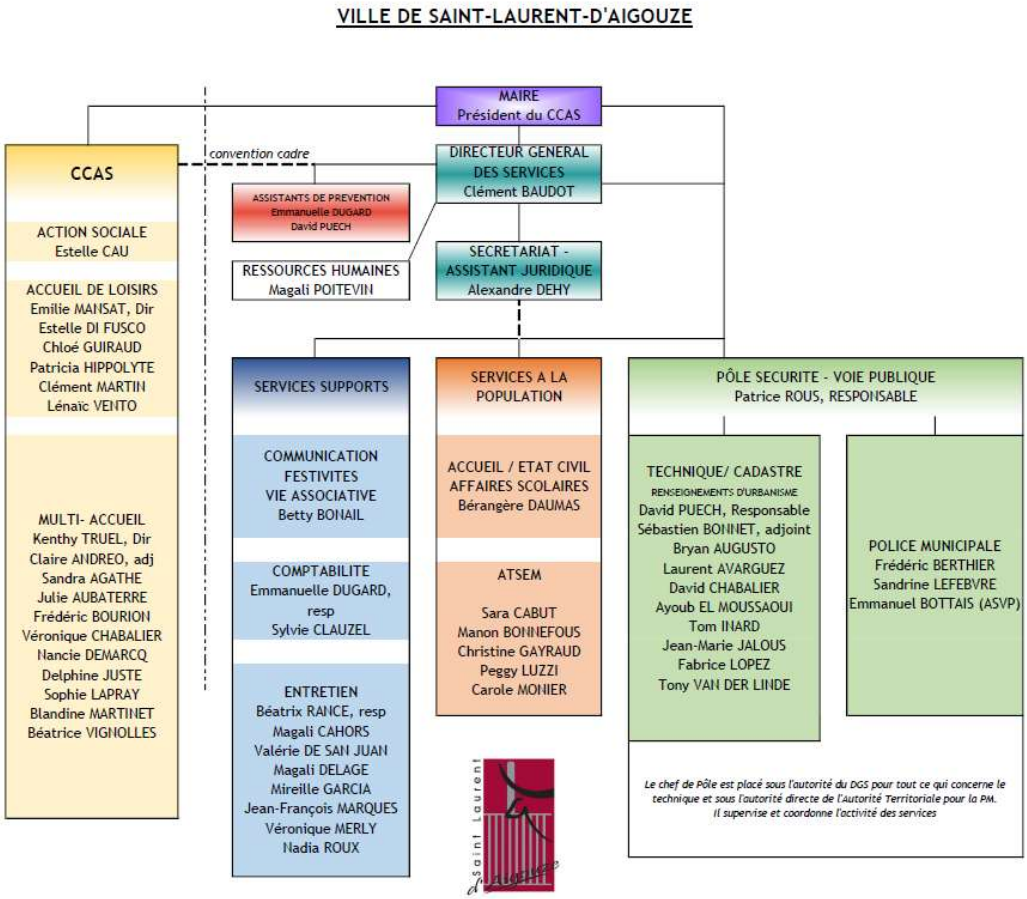

3. Capacité d'Autofinancement (CAF)

La capacité d'autofinancement (CAF) est l'excédent de ressources dégagé par la commune au niveau de sa section de fonctionnement qui pourra être utilisé notamment pour rembourser des emprunts et/ou pour financer de nouveaux investissements. Elle est calculée par la différence entre les produits réels et les charges réelles de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.
La CAF nette déduit les remboursements des dettes en capital et représente alors le montant disponible pour financer des nouvelles dépenses d'équipement.
Pour 2026, la CAF brute s 'établit à 512 066€, la CAF nette à 225 757€.

REÇU EN PREFECTURE
le 17/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20260216-2026_06-DE

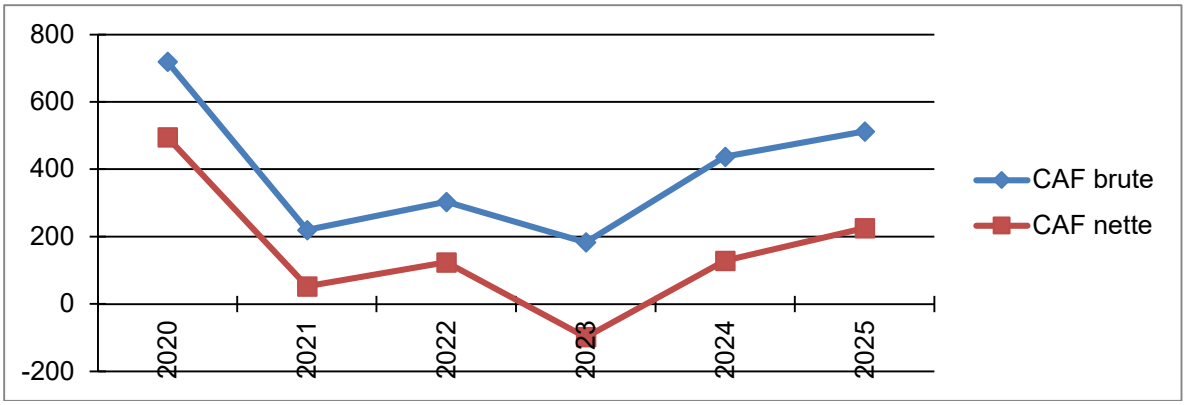

La CAF est en cours de redressement depuis 2024. Une dépréciation a été observée en 2023 en raison de l'achat de l'ancienne cave coopérative.

4. Etat de la dette

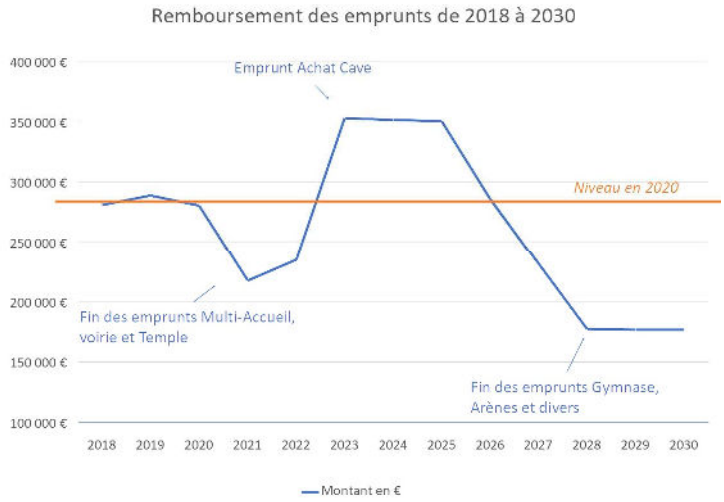

L'endettement s'est fortement accru en 2022 suite à la souscription de l'emprunt pour l'achat de la cave. Ainsi, en 2024, le montant de l'endettement est au plus haut des 5 dernières années. En début d'année 2026, le montant des charges d'emprunt (capital et intérêts) retrouve le niveau de 2020, s'établissant à 286 308,52€.

Le capital emprunté s'établit, début 2026 à environ 2 400 000 euros. Il faudrait ainsi 4,7 ans de CAF brute pour parvenir à la collectivité à se désendetter complètement.

REÇU EN PREFECTURE
le 17/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20260216-2026_06-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE

N°2026.06

Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 18
Procurations : 2
Absents excusés : 3

Nombre de suffrages exprimés : 20
Vote pour : 20
Vote contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0
Date de la convocation : 11.02.2026
Date de l'affichage : 11.02.2026

Objet : Rapport d'orientation budgétaire

Séance du 16 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le seize février à dix-huit heures et trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT LAUNAY, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Christel CAUQUIL, Agnes GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Evelyne FELINE, Lionel JOURDAN, Guy COSTE. Nicolas MEYRONNEINC, Alain MOYA, Claire MAUREL-YVELIN, Guy COSTE, Laure MARCON, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Olivier VENTO, Yohan SANCHEZ

Procurations : Chantal ANDRE-SCANAVINO à Christel CAUQUIL, Florent MARTINEZ à Rodolphe TEYSSIER.

Absents excusés : Didier ROY, Jean-Paul CUBILIER, Santiago CONDE.

VU la loi NOTRe n°2015-991 en date du 07.08.2015,
VU l'article L 2312 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant obligation, dans les communes de plus 3500 habitants de présenter à l'organe délibérant un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, celui-ci doit faire l'objet d'un débat acté par délibération spécifique,

CONSIDERANT que la commune compte 3 723 habitants (population totale au 1er janvier 2026),

Monsieur le Maire expose les orientations budgétaire 2026 budgétaire proposées et invite les Conseiller au débat afin d'en établir un rapport.

Le Conseil Municipal après débat adopte un rapport d'orientation budgétaire modifié conformément aux débats.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18.02.2026

Publication ou notification du 18.02.2026

Le Maire
Thierry FELINE

Mairie de Saint Laurent d'Aigouze ★ Gard ★

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Délibéré les jours, mois et an que dessus
Expédition de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

REÇU EN PREFECTURE
le 17/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20260216-2026_06D-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE

N°2026.07

Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 18
Procurations : 2
Absents excusés : 3

Nombre de suffrages exprimés : 20
Vote pour : 20
Vote contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0
Date de la convocation : 11.02.2026
Date de l'affichage : 11.02.2026

Objet : Mise à disposition de la salle Vincent SCOTTO au profit de l'ensemble des listes candidates à l'élection municipale

Séance du 16 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le seize février à dix-huit heures et trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT LAUNAY, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Christel CAUQUIL, Agnes GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Evelyne FELINE, Lionel JOURDAN, Guy COSTE. Nicolas MEYRONNEINC, Alain MOYA, Claire MAUREL-YVELIN, Guy COSTE, Laure MARCON, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Olivier VENTO, Yohan SANCHEZ.

Procurations : Chantal ANDRE-SCANAVINO à Christel CAUQUIL, Florent MARTINEZ à Rodolphe TEYSSIER.

Absents excusés : Didier ROY, Jean-Paul CUBILIER, Santiago CONDE.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2144-3 ;

VU le Code électoral, notamment les dispositions relatives à la propagande et à la période électorale ;

VU la jurisprudence du Conseil d'État, notamment l'arrêt « Benjamin » du 19 mai 1933, relatif à l'exercice des pouvoirs de police et au respect de la liberté de réunion ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 2144-3 du CGCT dispose que des locaux communaux peuvent être utilisés par les partis politiques qui en font la demande et qu'il appartient au conseil municipal d'en fixer la contribution due ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de favoriser l'expression démocratique et le débat d'idées sur le territoire communal durant la période précédant les élections municipales ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du principe d'égalité de traitement entre les candidats, la commune doit offrir des conditions d'accès identiques à l'ensemble des listes officiellement candidates ;

CONSIDÉRANT l'obligation de neutralité des agents et des autorités publiques dans l'exercice de leurs fonctions, particulièrement renforcée en période électorale ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : De mettre à disposition la salle communale dénommée « Vincent Scotto », sise Salle Vincent SCOTTO, 30220 SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE, au profit de l'ensemble des listes de candidats aux élections municipales.

ARTICLE 2 : Conformément à la faculté ouverte par l'article L. 2144-3 du CGCT, décide que cette mise à disposition sera effectuée à titre gratuit. Cette gratuité est justifiée par l'intérêt général qui s'attache à l'information des citoyens et au bon déroulement de la campagne électorale.

ARTICLE 3 : Précise que cette mise à disposition est consentie pour la période allant du 01.02.2026 au 20.03.2026 (en cas de demande pour une date similaire, la première demande sera prioritaire par rapport à la seconde).

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Délibéré les jours, mois et an que dessus
Application de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

REÇU EN PREFECTURE
le 17/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20260216-2026_07-DE

ARTICLE 4 : Rappelle que, pour garantir le respect du principe d'égalité, chaque liste pourra bénéficier d'un créneau d'utilisation d'une durée maximale de 20 heures répartis sur 4 réunions maximum, selon des modalités de réservation définies par Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Charge Monsieur le Maire de déterminer, conformément à ses pouvoirs de police, les conditions techniques d'utilisation des locaux afin d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques.

ARTICLE 6 : Dit que la présente délibération fera l'objet d'une transmission au Représentant de l'État pour exercice du contrôle de légalité et d'une publication sous forme électronique.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18.02.2026

Le Maire
Thierry FELINE

Publication ou notification du 18.02.2026

Maire de Saint-Laurent d'Aigouze
Gard

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

REÇU EN PREFECTURE
le 17/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20260216-2026_07-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE

N°2026.08

Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 18
Procurations : 2
Absents excusés : 3

Nombre de suffrages exprimés : 20
Vote pour : 20
Vote contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0
Date de la convocation : 11.02.2026
Date de l'affichage : 11.02.2026

Objet : Subvention spéciale à l'association des commerçants

Séance du 16 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le seize février à dix-huit heures et trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT LAUNAY, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Christel CAUQUIL, Agnes GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Evelyne FELINE, Lionel JOURDAN, Guy COSTE. Nicolas MEYRONNEINC, Alain MOYA, Claire MAUREL-YVELIN, Guy COSTE, Laure MARCON, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Olivier VENTO, Yohan SANCHEZ.

Procurations : Chantal ANDRE-SCANAVINO à Christel CAUQUIL, Florent MARTINEZ à Rodolphe TEYSSIER.

Absents excusés : Didier ROY, Jean-Paul CUBILIER, Santiago CONDE.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
VU l'article L. 1611-4 du CGCT relatif au contrôle de l'utilisation des subventions versées aux associations ;
VU l'article L. 1612-25 du CGCT imposant une délibération distincte pour l'attribution des subventions ;

CONSIDÉRANT que la commune a organisé un marché de Noël en décembre 2025 et a perçu, à ce titre, la somme totale de 841,00 € au titre des droits de place versés par les exposants ;

CONSIDÉRANT que l'association des commerçants de la commune de Saint-Laurent-d'Aigouze a activement contribué à l'animation et à la promotion commerciale de cet événement, participant ainsi au développement économique et à l'attractivité du territoire communal ;

CONSIDÉRANT que le versement de cette somme vise à soutenir les actions de l'association en faveur du dynamisme commercial local, constituant ainsi un motif d'intérêt public communal ;

CONSIDÉRANT que cette aide financière ne constitue pas une libéralité prohibée mais une subvention motivée par les services rendus à la collectivité dans le cadre de l'animation du marché de Noël ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : De décider d'octroyer une subvention de fonctionnement d'un montant de 841,00 € (huit cent quarante et un euros) à l'association des commerçants de la commune correspondant au montant des droits de place perçus par la régie communale lors du dernier marché de Noël.

ARTICLE 2 : De préciser que cette dépense sera inscrite au budget primitif de l'exercice 2026.

ARTICLE 3 : De rappeler que, conformément à l'article L. 1611-4 du CGCT, l'association bénéficiaire devra fournir à la commune une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé afin de justifier de l'emploi de cette subvention.

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18.02.2026

Le Maire
Thierry FELINE

Publication ou notification du 18.02.2026

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

REÇU EN PREFECTURE
le 17/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20260216-2026_08-DE

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

REÇU EN PREFECTURE
le 17/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20260216-2026_08-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE

N°2026.09

Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 18
Procurations : 2
Absents excusés : 3

Nombre de suffrages exprimés : 20
Vote pour : 20
Vote contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0
Date de la convocation : 11.02.2026
Date de l'affichage : 11.02.2026

Objet : Adhésion à l'association « sur les pas des huguenots » pour l'année 2026.

Séance du 16 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le seize février à dix-huit heures et trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT LAUNAY, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Christel CAUQUIL, Agnes GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Evelyne FELINE, Lionel JOURDAN, Guy COSTE. Nicolas MEYRONNEINC, Alain MOYA, Claire MAUREL-YVELIN, Guy COSTE, Laure MARCON, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Olivier VENTO, Yohan SANCHEZ.

Procurations : Chantal ANDRE-SCANAVINO à Christel CAUQUIL, Florent MARTINEZ à Rodolphe TEYSSIER.

Absents excusés : Didier ROY, Jean-Paul CUBILIER, Santiago CONDE.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;

VU l'article L. 1111-4 du CGCT précisant que les compétences en matière de culture et de tourisme sont partagées entre les communes, les départements et les régions ;

VU les statuts de l'association « Sur les pas des Huguenots », dont l'objet est la promotion, l'entretien et l'animation du sentier de grande randonnée culturel européen retraçant l'exil des Huguenots ;

VU l'intérêt local attaché à la valorisation du patrimoine historique, au développement de l'itinérance touristique et à l'attractivité du territoire communal, conformément aux principes de l'arrêt *Casanova* (CE, 1901) reconnaissant l'intérêt public local ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion à cette association permettra à la commune de bénéficier d'une visibilité accrue, d'un réseau d'expertise patrimoniale et d'une coordination européenne pour les actions touristiques liées à cette thématique ;

CONSIDÉRANT que cette démarche s'inscrit dans les objectifs de développement durable et d'animation culturelle de la collectivité ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De Décider de l'adhésion de la commune à l'association « Sur les pas des Huguenots » à compter de l'exercice budgétaire en cours.

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal pour un montant de 410€ correspondant au montant de la cotisation annuelle de l'association

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion et à procéder au mandatement de la cotisation correspondante.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18.02.2026

Publication ou notification du 18.02.2026

Le Maire
Thierry FELINE

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

REÇU EN PREFECTURE
le 17/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20260216-2026_09-DE

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Amputation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard,

REÇU EN PREFECTURE
le 17/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20260216-2026_09-DE